

DÉCISION N°D2026_086

Vie Locale

OBJET : LIONS CLUB ROUEN DRAKKAR-DEMANDE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE APOLLO DU 13 AU 15.11.2026

DÉCISION N°D2026_086

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026_019 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du LIONS CLUBS ROUEN DRAKKAR d'utiliser l'installation sportive gymnase Apollo du 13 novembre à 8h00 au 15 novembre 2026 à 20h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le LIONS CLUBS ROUEN DRAKKAR autorisant la mise à disposition du gymnase Apollo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 07/04/2026

le Maire,



Théo PEREZ